



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants

Rectorat

Direction des personnels
enseignants

DIPE

n° 25/26-90

**Arrêté fixant la composition du jury académique chargé de l'évaluation des
professeurs stagiaires certifiés pour la session 2026**

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jury académique de titularisation des professeurs stagiaires certifiés pour la session 2026 est constitué comme suit :

- Mme Corine Benucci, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat de l'académie de Lyon, présidente,
- M. Jean-Eric Dreyfus, Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Rectorat de l'académie de Lyon,

Membres de jury

- M. Nicolas Desormonts, Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Rectorat de Lyon,
- M. Léonard Sevestre, Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Rectorat de Lyon,
- M. Rémi Barrault, Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Rectorat de Lyon,
- M. Fabrice Carnet, Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Rectorat de Lyon,
- Mme Mélanie Esposto, formatrice académique de l'enseignement public,
- M. David Yendt, formateur académique de l'enseignement public,
- Mme Laurence Semelet, cheffe d'établissement, collège privé St Louis-St Bruno, Lyon,
- M. Pierre Lereu, formateur académique de l'enseignement privé,
- Mme Dominique Mullier, formatrice académique de l'enseignement privé,
- M. Jérôme Rivoire, formateur académique de l'enseignement privé,
- Mme Anne Antoni, principale, collège Marcel Aymé, Dagneux
- M. Raoul Savey, proviseur, lycée polyvalent des métiers Edouard Branly, Lyon 5,

ARTICLE 2 : Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 juin 2026

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle